


République Islamique de Mauritanie
Honneur-Fraternité-Justice

Premier Ministère

2014-076 
Décret n°..... portant création du formulaire unique de demande de création
d'entreprises



Visa

- BOM
-DGLTEJO

LE PREMIER MINISTRE,

Sur rapport conjoint des Ministres de la Justice, des Affaires Economiques et du Développement, des Finances, de la fonction publique, du travail et de la modernisation de l'administration.

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006 et en 2012 ;
- Vu la loi N° 2000-005 du 18 janvier 2000 portant Code du Commerce ;
- Vu la loi N°2012-052 du 31 juillet 2012 portant Code des Investissements ;
- Vu le décret n° 029/2014 du 03 février 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°32/2014 du 12 février 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 023/2013 du 03/02/2013 fixant les attributions du Ministre de la Justice et l'organisation de l'administration de son département ;
- Vu l'ordonnance N°082.060 du 24 mai 1982 portant Code General des Impôts ;
- Vu le décret n° 086-2011 du 30 mai 2011 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration de son département ;
- Vu le décret n° 076 .2010 du 23.5.2010 fixant les attributions du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration de son département ;
- Vu le décret n° 082/2012 du 21 Mai 2012 fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et du Développement et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n°2012-082 du 18 Décembre 2012 portant application de la loi 2012-052 du 31 Juillet 2012;
- Vu le décret n° 157-2007 du 6 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres, des attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret N° 075-93 du 06 Juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives ;

- Vu l'arrêté conjoint N°1792/MAED, MF, MJ/MFPTMA, MD/EFPNT du 22 septembre 2013, portant mise en place au sein de la Direction du Guichet Unique et du Suivi des Investissements Privés de la Direction Générale de la Promotion du Secteur Privé (DGPSP), d'un Bureau des représentants des Administration et Institutions concernées, complétant certaines dispositions du décret n°082-2012 du 21 mai 2012, fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et du Développement et l'organisation de l'administration centrale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30/04/2014.

DECRETE

Article Premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret, le formulaire unique groupant l'ensemble des déclarations et formalités prescrites par la législation et la réglementation en vigueur en vue de la création d'entreprises.

Article 2 – le formulaire unique est mis à la disposition des demandeurs au guichet de création d'entreprises relevant de la Direction Générale de Promotion du Secteur Privé, le cas échéant dans les représentations dudit guichet.

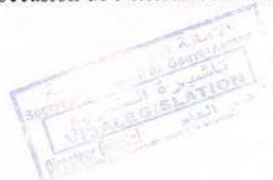
Article 3 – Le formulaire unique, dûment rempli, par le demandeur, et accompagné des pièces et documents justificatifs exigés par la législation et la réglementation en vigueur pour la création d'entreprises, équivaut à une demande d'inscription à la patente, à une déclaration d'immatriculation au registre de commerce, à une déclaration d'identité fiscale et à une demande d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale.

Article 4 – le personnel des guichets de création d'entreprises accomplit toutes les démarches nécessaires pour recueillir auprès des administrations et organismes compétents, les documents ou attestations exigés par la législation ou la réglementation en vigueur et nécessaire à la création d'entreprises.

Dans un délai ne dépassant pas les vingt quatre heures, ledit personnel met le demandeur en possession des attestations, délivrées par lesdites administrations et organismes, justifiées;

- l'immatriculation au registre de commerce ;
- le numéro d'identification fiscale;
- l'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale.

Article 5 – Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique en la matière, le personnel des guichets de création d'entreprises est lié par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.



Article 6 – Le Ministre de la Justice, le Ministre des affaires économiques et du développement, le Ministre des finances, le Ministre de la fonction publique, du travail et de la modernisation de l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

29 MAT 2014

Nouakchott le.....

Le Premier Ministre

Dr. MOULAYE OULD MOHAMED LAGHDAF

Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Dr. Sidi Ould Tah

Ministre de la Justice

Sidi Ould Zein

Ministre des Finances

Thiam Diombar

Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Syedna Ali Ould Mohamed Khouna

Ampliations :

- MSG/PR
- SGG
- MJ
- MAED
- MF
- MFPTMA
- DGL
- IGE
- AN
- JO

